



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 39368

Texte de la question

M Henri Bayard a bien note que dorénavant les anciens combattants âgés de soixante-quinze ans et mariés pouvaient bénéficier d'une demi-part supplémentaire au titre du quotient familial, ce qui n'est pas négligeable. Cependant il demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, s'il est dans ses intentions, comme cela s'est fait depuis deux ans quant au taux de l'impôt sur le revenu, de procéder à d'autres étapes, en particulier en abaissant ce seuil de soixante-quinze ans qui, il faut bien le reconnaître, compte tenu des spécificités de cette catégorie sociale, ne concerne actuellement qu'une faible partie d'anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39368

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1713